



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 120440

Texte de la question

M. Jacques Domergue attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales, sur les recommandations exprimées dans le rapport de la Cour des comptes sur « les collectivités territoriales et la gestion des déchets ménagers et assimilés ». Selon la Cour des comptes, l'objectif est de développer des modes de tarification favorisant les actions de prévention et de recyclage tout en appliquant le principe « pollueur-payeur ». La Cour des comptes propose de faire évoluer les modalités de tarification du service public rendu aux ménages en suggérant aux collectivités souhaitant passer au système « part fixe-part variable », aussi bien dans le cadre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) que dans celui de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), d'élaborer une méthodologie permettant de déterminer de manière optimale les parts fixes et variables, y compris en fonction des circonstances locales et de fixer des règles d'assiette et de perception simples et efficaces. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui donner des précisions sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120440

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Collectivités territoriales

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2011, page 11224

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)